



Contrat heure sup non payées

Par **Yipilipi**, le **01/02/2012** à **00:38**

Bonjour, il m'est proposé un contrat de travail cadre syntec indiquant une rémunération forfaitaire, établie pour la durée du travail conforme à la législation en vigueur. En raison de ma qualité de cadre et du niveau. Responsabilité, cet horaire peut être dépassé sans prétendre au paiement d'heures supplémentaires.

Ce type de contrat est-il légal?

Doit-on considérer qu'il s'agit d'un forfait jour pour cadre autonome?

Par **P.M.**, le **01/02/2012** à **10:13**

Bonjour,

Normalement, une convention de forfait doit être beaucoup plus précise que cela ou se rapporter à un accord collectif et le salaire minimum conventionnel doit être majoré...

Par **Yipilipi**, le **01/02/2012** à **10:31**

Je vous remercie, de votre réponse, pour information, le salaire qui m'est proposé est supérieur aux 120% de la classification 3.1, mais le contrat indique une poste en 2.3. Devrais-je demandé une classification 3.1 et un forfait jour?

Par **P.M.**, le **01/02/2012** à **11:57**

Si la rémunération est supérieure c'est déjà ça mais effectivement autant ajuster la classification et que le forfait jour soit mentionné, ce qui vous donnerait droit à des repos par rapport aux 218 jours de travail dans l'année journée de solidarité comprise suivant les dispositions de la Convention Collective SYNTEC ...